

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 1 / 12

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Lithofin MN Couleur Plus

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Mélange, Imprégnation, contient: solvants organiques

**1.3 Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

**Revendeur :**

Eurosil B.V.B.A.  
Rue : Heirbaan 50  
Code postal/Lieu : B-2640 Mortsels  
Téléphone : +32 3 36639-09  
Telefax : +32 3 36639-11  
Contact : Département de génie  
E-mail: info@eurosil.be

Numéro d'appel d'urgence:  
+32 (0)3 36639-09  
(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau)

**Fournisseur :**

Lithofin AG  
Rue : Heinrich-Otto-Str. 36  
Code postal/Lieu : 73240 Wendlingen  
Téléphone : +49 (0)7024 9403-0  
Telefax : +49 (0)7024 9403-40  
Contact : Département de génie  
E-mail: info@lithofin.de

Numéro d'appel d'urgence:  
+49 (0)7024 9403-0  
(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

voir paragraphe 1.3

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Indications diverses**

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**Remarque**

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 2 / 12

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Point d'exclamation (GHS07)

**Mention d'avertissement**

Danger

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9)  
XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7  
Hydrocarbures, C9, aromatics ; N°CAS : (64742-95-6)  
ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P331 NE PAS faire vomir.  
P405 Garder sous clé.  
P501 Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

**2.3 Autres dangers**

**Effets physico-chimiques nocifs possibles**

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pager ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

**2.4 Indications diverses**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33-xxxx ; N°CE : 919-857-5 ; N°CAS : (64742-48-9)  
Poids : ≥ 30 - < 35 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336  
XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486136-34-xxxx ; N°CE : 215-535-7 ; N°CAS : 1330-20-7  
Poids : ≥ 25 - < 30 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315  
Hydrocarbures, C9, aromatics ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35-xxxx ; N°CE : 918-668-5 ; N°CAS : (64742-95-6)  
Poids : ≥ 15 - < 20 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 3 / 12

Aquatic Chronic 2 ; H411

ÉTHYLBENZÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489370-35 ; N°CE : 202-849-4; N°CAS : 100-41-4

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H332

**Indications diverses**

Tous les composants de ce mélange ont été (pré)enregistrés selon le règlement REACH. < 0,1% Benzene, REG(EC) No 1272/2008, Annex VI; J, P

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Informations générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Ne pas nettoyer avec: Détergent, acide Détergent, alcalin Solvants/Dilutions

**Après contact avec les yeux**

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé.

**En cas d'ingestion**

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

**Protection individuelle du premier sauveteur**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyen d'extinction approprié**

Eau mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Dioxyde de carbone (CO2) Eau en aérosol

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit Jet d'eau de forte puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux**

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

**5.3 Conseils aux pompiers**

utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**5.4 Indications diverses**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 4 / 12

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

#### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr. Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.

##### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

##### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

###### **Pour le nettoyage**

Matière appropriée pour recueillir le produit: Liant universel

##### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

##### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

###### **Mesures de protection**

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8). Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

###### **Mesures de lutte contre l'incendie**

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit: Combustible

Classe de feu : B

##### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

###### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

###### **Conseils pour le stockage en commun**

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

Température de stockage recommandée 5 - 25 °C

###### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

##### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

###### **Recommandation**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

#### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

##### **8.1 Paramètres de contrôle**

###### **Valeurs limites au poste de travail**

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9)

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 600 mg/m<sup>3</sup>

Version :

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

**Nom commercial du produit : Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 5 / 12

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 100 ppm / 440 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(II)  
Remarque : H  
Version : 04.11.2017

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Xylole / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 1,5 mg/l  
Version : 31.03.2004

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 2 g/l  
Version : 31.03.2004

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 20 ppm / 88 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(II)  
Remarque : H, Y  
Version : 04.11.2017

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Benzol éthylique / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 1 mg/l  
Version : 31.03.2004

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Acide mandélique + acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 800 mg/g Kr  
Version : 31.03.2004

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )

Valeur seuil : 200 ppm / 884 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

**8.2 Contrôles de l'exposition**  
**Protection individuelle**  
**Protection yeux/visage**  
**Protection oculaire appropriée**

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 6 / 12

Lunettes avec protections sur les côtés lunettes à coques

**Caractéristiques exigées**  
DIN EN 166

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

**Modèle de gants adapté :** Gants à crispin

**Matériau approprié :** Les données se rapportent au composant principal. FKM (caoutchouc fluoré), 0,7mm, >8h;

**Modèles de gants recommandés :** Producteur KCL GmbH/Eichenzell-Germany; Ansell/Yarra City-Australia Ou des produits similaires d'autres fabricants.

**Mesures de protection supplémentaires pour les mains :** Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

**Remarque :** Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection corporelle**

Vêtement de protection.

**Protection du corps appropriée :** Combinaison de protection contre les substances chimiques Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

**Caractéristiques exigées :** antistatique.

**Modèles de vêtements de protection recommandés :** DIN EN ISO 20345 DIN EN 13034 DIN EN 14605 DIN EN 14404

**Remarque :** Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

**Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante formation d'aérosol ou de nébulosité. en fortes concentrations procédé de pulvérisation

**Appareil de protection respiratoire approprié**

Appareil filtrant combiné (EN 14387) Demi-masque (DIN EN 140) ABEK-P1

**Remarque**

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect :** liquide

**Couleur :** incolore

**Odeur :** solvant

**Données de sécurité**

<b>Point de congélation :</b>	( 1013 hPa )	<	-18 °C	
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	env.	142 °C	
<b>Température de décomposition :</b>	( 1013 hPa )		non déterminé	
<b>Point éclair :</b>		env.	32 °C	closed cup
<b>Température d'ignition :</b>			non déterminé	
<b>Combustion entretenue</b>			Oui	UN Test L2:Sustained combustibility test
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>			non déterminé	
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>			non déterminé	
<b>Pression de la vapeur :</b>	( 50 °C )	<	3000 hPa	
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	env.	0,8 g/cm <sup>3</sup>	Pycnomètre
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	<	3 %	

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 7 / 12

Solubilité dans l'eau	( 20 °C )		hydrolysé	
pH :			non applicable	
log P O/W :			non déterminé	
Temps d'écoulement :	( 23 °C )	env.	14 s	ISO gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé	
Vitesse d'évaporation :			non déterminé	
VOC-FR			A+	

**9.2 Autres informations**

Aucune

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4 Conditions à éviter**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Effets aigus**

**Toxicité orale aiguë**

Paramètre :	DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3500 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9) )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Hydrocarbons, C9, aromatics ; N°CAS : (64742-95-6) )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 - 5000 mg/kg

**Toxicité dermique aiguë**

Paramètre :	DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	15354 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9) )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 8 / 12

Paramètre : DL50 ( Hydrocarbons, C9, aromatics ; N°CAS : (64742-95-6) )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg

**Toxicité inhalatrice aiguë**

Paramètre : CL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 6350 mg/l  
Paramètre : CL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : 35,5 mg/l

**Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux**

Aucune donnée disponible

**Effet irritant et caustique**

**Estimation/classification**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancerogénéité**

Aucune indication quant à la carcinogénéité pour l'homme.

**Mutagénéité sur les cellules germinales**

**Mutagénéité in-vivo**

**Autres informations**

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénéité in vivo disponible.

**Données toxicologiques humaines**

**Autres informations**

Aucune indication relative à la mutagénéité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : CL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Espèce : Poisson  
Dose efficace : 7,6 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )  
Espèce : Poisson  
Dose efficace : 94,44 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9) )  
Espèce : Poisson  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : CL50 ( Hydrocarbons, C9, aromatics ; N°CAS : (64742-95-6) )



**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 9 / 12

Espèce : Poisson  
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

**Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons**

Paramètre : NOEC ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )

Espèce : Poisson  
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Paramètre : NOEC ( Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9) )

Espèce : Poisson  
Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

**Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia**

Paramètre : EC50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )

Espèce : Daphnie  
Dose efficace : 3,82 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )

Espèce : Daphnie

Dose efficace : 2,1 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9) )

Espèce : Daphnie  
Dose efficace : > 1000 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( Hydrocarbures, C9, aromatics ; N°CAS : (64742-95-6) )

Espèce : Daphnie

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

**Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia**

Paramètre : NOEC ( Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9) )

Espèce : Daphnie

Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

**Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues**

Paramètre : IC50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )

Espèce : Algues

Dose efficace : 4,7 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : IC50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )

Espèce : Algues

Dose efficace : 4,6 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : IC50 ( Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics ; N°CAS : (64742-48-9) )

Espèce : Algues

Dose efficace : > 1000 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201

Paramètre : IC50 ( Hydrocarbures, C9, aromatics ; N°CAS : (64742-95-6) )

Espèce : Algues

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

**Toxicité des sédiments**

**Toxicité sur les organismes du sol**

**Toxicité aiguë pour le ver de terre**

**Toxicité chronique du ver de terre (reproduction)**

**Toxicité à long terme pour les organismes vivants dans le sédiment**

**Effets dans les stations d'épuration**

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 10 / 12

Aucune donnée disponible

**Décomposition abiotique**

Décomposition abiotique dans Eau

Hydrolyse

**Biodégradation**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**12.7 Autres informations écotoxicologiques**

Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer en observant les réglementations administratives.

**Élimination du produit/de l'emballage**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Code de déchets (91/689/CEE) : 07 01 04\*

Code des déchets conditionnement

Code des déchets conditionnement: 15 01 10\*

Solutions pour traitement des déchets

29/35 - Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

**13.2 Informations complémentaires**

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

ONU 1993

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE · XYLÈNE)

Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE SUBSTITUTE · XYLENE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE SUBSTITUTE · XYLENE)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3

Code de classification : F1

Danger n° (code Kemler) : 30

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 30.05.2017  
Date d'édition : 30.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)  
Page : 11 / 12

Code de restriction en tunnel : D/E  
Réglementations particulières : 640E · LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3  
**Transport maritime (IMDG)**  
Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3  
**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**  
Classe(s) : 3  
Réglementations particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (clp)

Directive 2008/98/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets (2000/532/UE)

EN 2:1992 (DIN EN 2:2005-01)

**Autres réglementations (UE)**

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. (Observer la directive 2000/39/CE, Observer la directive 2006/15/CE, Observer la directive 2009/161/CE)

**Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées! TRGS 510

**Classe risque aquatique (WGK)**

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

**VOCV-Directive (CH)**

Teneur en COV maximale (Suisse) : 87,4 Pds % selon VOCV

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**15.3 Informations complémentaires**

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

**Date d'exécution :** 30.05.2017  
**Date d'édition :** 30.06.2017

**Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)  
**Page :** 12 / 12

---

(IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**16.6 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.7 Informations complémentaires**

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---